

**PORTANT TARIFICATION DES FRAIS D'INSCRIPTION
au colloque « Ressources éducatives au prisme de la professionnalisation
dans l'enseignement supérieur »
du 17 au 18 octobre 2022
organisé par le laboratoire ACTé - UCA**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de frais d'inscription au colloque « Ressources éducatives pour la formation au prisme de la professionnalisation dans l'enseignement supérieur » organisé par le laboratoire ACTé du 17 au 18 octobre 2022 comme suit (TVA applicable 10 %) :

- Participant extérieur au projet RENOIR-IUT : 115 € TTC (104,55 € HT)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/06/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

03 JUIN 2022

03 JUIN 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.